

Statuts de l'Association

Article 1 - Nom

Il est créé entre les membres aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour nouvelle dénomination : « Les Etoiles de la Mée » (Anciennement « Castel-Astro »).

Article 2 - Objet

Cette Association a pour objet : l'initiation et la pratique de l'astronomie.

Article 3 - Adresse

Le siège de l'Association est fixé à Châteaubriant (44110).

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'Association se compose :

- de membres d'honneur : personnes extérieures à l'Association désignées par le Conseil d'Administration, elles sont dispensées de cotisation,
- de membres actifs : membres de l'Association à jour de leur cotisation annuelle,
- de membres bienfaiteurs : personnes qui soutiennent financièrement ou matériellement l'Association en sus de la cotisation annuelle.

Article 6 – Admission et adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts, et en particulier au refus de toute forme de discrimination et au respect de la liberté de conscience.

Il faut s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité,
- la promotion de toute forme de discrimination,
- le non-respect de la liberté de conscience,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de deux membres au minimum et neuf membres au maximum élus pour 3 années par l'Assemblée Générale.

Femmes et hommes ont égal accès au Conseil d'Administration.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire suivante.

Les mineurs d'au moins 14 ans sont éligibles au Conseil d'Administration, mais ne peuvent pas être élus au Bureau.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Femmes et hommes ont égal accès aux postes de Président, Trésorier et Secrétaire.

Ce Bureau est élu pour un an.

Le rôle du Président :

- animer l'Association, coordonner les activités,
- assurer les relations publiques, internes et externes,
- effectuer les paiements,
- représenter de plein droit l'Association devant la justice,
- diriger l'administration de l'Association,
- présenter le rapport moral annuel à l'Assemblée Générale.

Le rôle du Secrétaire :

- tenir la correspondance de l'Association,
- être responsable des archives,
- déposer les dossiers de subventions,
- établir les Procès-Verbaux des réunions,
- tenir le registre réglementaire ainsi que le fichier des membres, et celui du patrimoine matériel de l'Association,
- gérer les relations avec les partenaires, les médias, les fournisseurs, ...

Il aura les prérogatives de la présidence en cas de vacance de ce dernier.

Le rôle du Trésorier :

- gérer le patrimoine financier de l'Association,
- tenir le chéquier, le carnet de reçus, et l'accès aux comptes,
- percevoir les sommes dues à l'Association, encaisser les cotisations, préparer le compte de résultat,
- présenter le rapport financier et établir le budget présenté à l'Assemblée Générale.

Les postes de Trésorier et de Président ne sont pas cumulables.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse au préalable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut ouvrir ses réunions à une ou plusieurs personnes extérieures de celui-ci, s'il le juge nécessaire. Toute personne extérieure n'aura aucun pouvoir de vote.

Après délibération et approbation du Conseil d'Administration, le Président aura pouvoir de signature au nom de l'Association chaque fois que nécessaire (par exemple : contrats, conventions, ...).

Les réunions font l'objet d'un Procès-Verbal qui sera validé par la signature au minimum de la moitié de ses membres présents.

Article 11 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres. Seuls les membres à jour de leur cotisation auront le pouvoir de vote.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année dans les 3 mois suivants la rentrée scolaire.

Au moins quinze jours avant, le Secrétaire envoie une convocation individuelle avec l'Ordre du Jour par :

- courrier électronique avec accusé de réception pour ceux qui ont Internet,
- convocation individuelle remise en main propre au cours d'une réunion de travail,
- convocation par lettre pour ceux qui n'entrent pas dans les 2 cas précédents.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le dernier point de l'ordre du jour sera l'élection, par l'Assemblée, des membres du Conseil d'Administration suivant l'Article 9.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les points soumis à l'Ordre du Jour.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs (procurations) en sus du sien.

Le quorum de délibération est fixé à 30 % de l'effectif à jour de sa cotisation.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Chaque Assemblée Générale ordinaire fera l'objet d'un Procès-Verbal qui sera validé par la signature au minimum de la moitié des membres du Conseil d'Administration présents.

Article 12 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association, en plus de ce qui est prévu par la Loi. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'Article 11.

Elle ne peut avoir lieu qu'en dehors des périodes de vacances scolaires.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du Conseil d'Administration.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs (procurations) en sus du sien.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne comporte pas de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Chaque Assemblée Générale extraordinaire fera l'objet d'un Procès-Verbal qui sera validé par la signature au minimum de la moitié des membres du Conseil d'Administration présents.

Article 13 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un Règlement Intérieur qui sera soumis pour approbation lors d'une Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 14 - Dissolution

La dissolution est prononcée lors d'une Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. Le quorum est fixé à 50% de l'effectif à jour de sa cotisation. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une Association poursuivant un but identique désignée en Assemblée Générale extraordinaire, ou à défaut par le liquidateur.

Article 15 - Rémunération

Tous membres étant bénévoles, seule une indemnité des frais de déplacement, rentrant dans le cadre de présentations publiques, peut éventuellement être accordée sur présentation de justificatifs et après délibération du Conseil d'Administration. Les frais de déplacement seront dès lors pris en charge suivant le barème de l'administration fiscale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire à Châteaubriant, le 6 mars 2015.

Le Président,
Julien CRESPIEN

Le Secrétaire,
Michel LOULERGUE

Le Trésorier,
Sébastien MARTIN